

## **Prise de position de professeurs de droit public sur l'initiative populaire contre le droit de recours des organisations environnementales**

Nous, les professeurs de droit public signataires, rejetons par principe l'initiative populaire visant à restreindre le droit de recours des associations qui sera soumise au vote populaire le 30 novembre prochain. L'initiative dresse l'un contre l'autre les principes de la démocratie et de l'Etat de droit et ce de manière insoutenable. Les principes de la démocratie et de l'Etat de droit se conditionnent et se limitent mutuellement; l'un ne peut pas être rehaussé au détriment de l'autre, voire être érigé en principe absolu.

Dans un Etat de droit démocratique, c'est non seulement l'administration, mais aussi le peuple et les parlements qui sont liés au droit; ils doivent en particulier respecter le droit édicté à un niveau étatique supérieur. Il est inadmissible que les électeurs ou les parlements d'un niveau inférieur (canton ou commune) ne tiennent pas compte du droit démocratiquement adopté par un échelon étatique supérieur (Confédération ou canton). Par conséquent, il ne se justifie pas non plus que les décisions ayant été prises à un niveau cantonal ou communal soient soustraites à l'examen judiciaire de leur compatibilité avec le droit fédéral. Toute loi cantonale peut aussi être attaquée auprès du Tribunal fédéral afin d'examiner sa conformité à la constitution et au droit fédéral, même lorsqu'elle a été acceptée dans le cadre d'une votation populaire.

Nous nous opposons en outre à cette initiative parce que ces 40 dernières années, le droit de recours des associations s'est révélé être judicieux et nécessaire et a fait ses preuves en tant qu'instrument au service de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage. Le taux de réussite des recours déposés par les organisations environnementales auprès du Tribunal fédéral, se montant approximativement à 60 %, est trois fois plus élevé que la moyenne. A cela s'ajoute le fait que récemment, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2007, une modification de loi étendue est entrée en vigueur, qui a en partie considérablement restreint le droit de recours des associations. Il n'est pas justifié d'introduire de nouvelles limitations à l'heure actuelle.

25 août 2008

*(Liste des professeurs signataires à la page suivante)*

1.	Jean-François Aubert, professeur émérite	Université de Neuchâtel
2.	Eva Maria Belser, professeur	Université de Fribourg
3.	Benoît Bovay, professeur	Université de Lausanne
4.	Stephan Breitenmoser, professeur	Université de Bâle
5.	Jean-Daniel Delley, professeur	Université de Genève
6.	Oliver Diggelmann, professeur	Universités de Budapest et de Zurich
7.	Jacques Dubey, professeur assistant	Université de Fribourg
8.	Astrid Epiney, professeur	Université de Fribourg
9.	Alexandre Flückiger, professeur	Université de Genève
10.	Thomas Gächter, professeur	Université de Zurich
11.	Alain Griffel, professeur	Université de Zurich
12.	Ulrich Häfelin, professeur émérite	Université de Zurich
13.	Felix Hafner, professeur	Université de Bâle
14.	Walter Haller, professeur émérite	Université de Zurich
15.	Isabelle Häner, professeur titulaire	Université de Zurich
16.	Tobias Jaag, professeur	Université de Zurich
17.	Helen Keller, professeur	Université de Zurich
18.	Andreas Kley, professeur	Université de Zurich
19.	Heinrich Koller, professeur émérite	Université de Bâle
20.	Matthias Mahlmann, professeur	Université de Zurich
21.	Diemut Majer, professeur titulaire émérite	Université de Berne
22.	Arnold Marti, professeur titulaire	Université de Zurich
23.	Philippe Mastronardi, professeur	Université de Saint-Gall
24.	Pierre Moor, professeur émérite	Université de Lausanne
25.	Jörg Paul Müller, professeur émérite	Université de Berne
26.	Matthias Oesch, professeur assistant	Université de Berne
27.	Thomas Pfisterer, professeur titulaire	Université de Saint-Gall
28.	Heribert Rausch, professeur émérite	Université de Zurich
29.	Enrico Riva, professeur	Université de Bâle
30.	Claude Rouiller, professeur	Université de Neuchâtel
31.	Benjamin Schindler, professeur assistant	Université de Berne
32.	Dietrich Schindler, professeur émérite	Université de Zurich
33.	Rainer J. Schweizer, professeur	Université de Saint-Gall
34.	Thierry Tanquerel, professeur	Université de Genève
35.	Daniel Thürer, professeur	Université de Zurich
36.	Daniela Thurnherr, professeur assistant	Université de Bâle
37.	Pierre Tschannen, professeur	Université de Berne
38.	Axel Tschentscher, professeur	Université de Berne
39.	Klaus A. Vallender, professeur émérite	Université de Saint-Gall
40.	Beatrice Wagner Pfeifer, professeur titulaire	Université de Bâle
41.	Bernhard Waldmann, professeur	Université de Fribourg
42.	René Wiederkehr, privatdocent	Université de Lucerne
43.	Luzius Wildhaber, professeur émérite	Université de Bâle
44.	Martin Wyss, professeur titulaire	Université de Berne
45.	Andreas R. Ziegler, professeur	Université de Lausanne

(Dans la liste ci-dessus, seules sont mentionnées les fonctions académiques des signataires.)